

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2124

présenté par
Mme Park

ARTICLE 33 QUINQUIES

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 2 :

« Il en est de même du gestionnaire... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« est également associé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.